



# SAINT JUDOCE

## LETTRE D'INFOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2020

**MAIRIE** 02 96 27 41 59

Le Bourg, 22630 Saint-Judoce  
Lundi, mardi, vendredi et samedi, 10 h - 12 h  
mairiestjudoce@wanadoo.fr

### URGENCES

**La mairie est équipée d'un défibrillateur.  
Il se trouve sur la façade, près de la porte  
du bureau du Maire, à gauche côté jardin.**

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

### SANTÉ (Évran)

Cabinet médical	02 96 27 40 56
Cabinet kiné	02 96 27 47 32
Cabinet infirmier	02 96 27 49 60
Ambulances :	02 96 27 47 27
Pharmacie :	02 96 27 40 28
Podologue	02 96 27 43 04
Orthophoniste	02 96 27 57 93
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

### DÉCHÈTERIE (Évran)

Lundi :	14 h 00 – 17 h 45
Mardi :	fermée
Mercredi :	08 h 45 – 12 h 30
Jeudi à samedi :	08 h 45 – 12 h 30
<u>et de</u>	14 h 00 – 17 h 45

### EN BREF

- ◆ Subvention pour l'aménagement du bourg
- ◆ Porte coupe-feu et règlement des locations pour la salle communale « Le Préau »
- ◆ Désignation d'un référent CLECT et création de la liste CCID
- ◆ Organisation du transport scolaire par la commune
- ◆ Association BRUDED
- ◆ Recensement
- ◆ Informations diverses



*Bretagne rurale et ruraine  
pour un développement  
durable*

*Breizh ar maeziou ha maezkerel  
evit an diorren padus*

**Saint-Judoce est désormais  
commune adhérente**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Sylvie Jaquet, Marie-Claire Cotteaux, Karen Boissière, Jérôme Nicolas, Diane Müller-Tanquerey, Sandra Charité, Michel Moy, Philippe Nogues, Francis Portero.

Étaient absents excusés : Patrick Yver, pouvoir à É. Échard. Gérald Ellena, non représenté.

## QUESTIONS DÉBATTUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les huit points mis en délibération ont été approuvés à l'unanimité des présents et représentés (14 voix).

### **Aménagement du bourg : demande de subvention pour l'aménagement du bourg, dans le cadre du plan de relance départemental**

Afin de relancer et soutenir l'activité économique du département, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaïnes en lançant un plan de relance pour accompagner des projets pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021. La commune de Saint-Judoce a donc soumis un projet lié au volet sécurité des travaux d'aménagement du bourg programmés. Ces travaux permettraient d'accroître à la fois la sécurité des déplacements des piétons et des usagers de la route à proximité de l'église et de la mairie, sans entraver la fluidité du trafic, notamment de tracteurs. La demande de subvention porte sur un montant de 39 600 € pour des travaux d'un montant total de 49 500 € HT. Le Conseil a acté la demande de subvention pour les travaux à prévoir.

### **Salle communale : fourniture et pose d'une porte coupe-feu et approbation du règlement d'occupation**

Le Conseil a approuvé les modalités d'un avenant aux travaux du lot « Menuiseries intérieures et extérieures » qui ne comprenaient pas la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu entre la salle et le sas de la cuisine, pour un montant de 1745,86 € HT. Le maire est ainsi autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil a par ailleurs adopté le règlement intérieur de la location de la salle communale « Le Préau » qui peut être consulté en mairie.

### **Désignation d'un référent auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La CLECT a pour principale mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes l'intercommunalité (en l'occurrence, Dinan Agglomération). Elle examine par exemple à qui incombe l'entretien de certaines routes. Chaque commune doit élire son représentant CLECT. Le

Conseil a désigné Jean-Yves Baey, en charge de la voirie, pour assumer cette fonction.

### **Commission communale des impôts directs (CCID) : création d'une liste de 12 contribuables et de leurs 12 suppléants.**

Chaque commune doit instituer une CCID dont le rôle, consultatif, s'exerce en matière de fiscalité directe locale. Cette commission émet notamment un avis sur l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties qui servent de base pour le calcul des taxes foncières, d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères. Le Conseil a donc approuvé une liste de 12 Judocéens et Judocéennes contribuables et de leurs 12 suppléants susceptibles d'être désignés par le directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts locaux.

### **Transport scolaire : délégation de son organisation à la commune.**

La région est l'autorité organisatrice du transport collectif, notamment scolaire, mais elle peut déléguer ses missions à une collectivité qui agit alors en tant qu'« autorité organisatrice de second rang ». Le Conseil a donc approuvé la signature d'une Convention de délégation qui confère à Saint-Judoce la compétence pour l'organisation du transport scolaire.

### **Adhésion à l'association BRUDED.**

L'association BRUDED est un réseau de communes et intercommunalités de Bretagne et Loire-Atlantique engagées dans des réalisations concrètes de développement local durable et solidaire. Le réseau compte aujourd'hui plus de 140 collectivités. BRUDED permet de mutualiser les expériences d'élus qui ont réalisé des projets recouvrant de larges thématiques, notamment en termes d'urbanisme (création d'éco-lotissements, aménagement de bourgs, etc.), d'équipements publics, d'économie locale, d'environnement et biodiversité ou encore de mobilités et d'énergie. Les retours d'expérience sont fort utiles pour la conception de projets similaires par d'autres élus. Le montant de la cotisation annuelle à cette association Loi 1901 est de 0,30 € par habitant, soit environ 175 € par an pour Saint-Judoce. Le Conseil a approuvé l'adhésion de la commune, validé la candidature de deux référents et autorisé le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Recensement : nomination d'un agent recenseur.**

La commune de Saint-Judoce participera à la prochaine enquête de recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. À cette fin, le Conseil a autorisé le maire à recruter temporairement un agent chargé de cette enquête. Il sera désigné prochainement. Le recensement est obligatoire tous les 5 ans. Les informations fournies sont traitées de manière strictement confidentielle. Les communes n'ont pas le droit de les conserver ni de les utiliser pour leur propre compte, pas même pour mettre à jour des fichiers

municipaux. Il ne s'agit pas d'une intrusion dans la vie privée mais d'établir régulièrement la population officielle de chaque commune. Les données obtenues déterminent, entre autres, le nombre de conseillers municipaux et le mode de scrutin, les moyens de fonctionnement des communes (tels que la « dotation globale de fonctionnement »), et permettent plus généralement de prendre des décisions adaptées pour la collectivité (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transport, etc.). Vous pouvez vous faire recenser de deux manières : en répondant sur Internet en indiquant un code qui vous sera donné par l'agent recenseur, ou en remplissant un questionnaire papier que l'agent recenseur vous remettra et viendra ensuite récupérer à votre domicile.

## **DIVERS**

**Salle communale** : les travaux se terminent et nous espérons pouvoir fixer une date d'inauguration prochainement si les mesures sanitaires nous le permettent, à laquelle l'ensemble des habitants y seront conviés.

**PLUIh** : Une modification du PLUIh est possible une fois par an. L'examen des demandes sera étudié en début octobre et une commission se réunira pour travailler sur ces modifications.

**L'enquête publique** initiée en début d'année avait été suspendue pendant le confinement elle va être reprise pour des terrains situés à La Croix Sevestre La Corbinais.

**Assurances** : Nous avons profité de la rénovation de la salle « Le Préau » pour revoir les contrats d'assurances sur l'ensemble des biens immobiliers de la commune, des devis ont été sollicités et sont actuellement à l'étude.

**Subvention** : Comme chaque année une subvention est attribuée aux communes pour une manifestation exceptionnelle. Cette année les Maires des huit communes concernées ont décidé au vu des restrictions sanitaires de se répartir la somme de façon égalitaire soit 500 € chacune. Nous avons sollicité les associations pour nous présenter un projet.

**Site internet** : Nous souhaitons rafraîchir le site internet de Saint-Judoce. Trois entreprises ont été sollicitées, les devis sont en cours.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**Elections sénatoriales** : elles auront lieu le dimanche 27 septembre 2020..

Madame DELACROIX secrétaire de Mairie reprendra ses fonctions le jeudi 24 Septembre 2020.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil aura lieu jeudi 24 octobre 2020 à 20 h.

Septembre 2020